



**73010 - Délégation des aides à
la pierre pour le logement social**

**PDH - Proposition de reconduction du
soutien à la mise en œuvre du fichier
unique de la demande HLM "Imhoweb"**

Rapport n° CP/2017/427

Service gestionnaire :

L5 - Habitat et logement

Résumé :

Le présent rapport propose à la Commission Permanente de décider de renouveler la participation du Département, pour 2017, au fonctionnement du système d'enregistrement de la demande de logements HLM dénommé IMHOWEB, mis en œuvre par l'association régionale des organismes HLM d'Alsace (AREAL). Ce fichier unique de la demande est régi par la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

Le Département est utilisateur du système à double titre : en tant que lieu d'enregistrement de la demande et en tant qu'utilisateur des données du fichier à des fins statistiques pour mieux connaître la réalité de la demande de logements sociaux sur son territoire.

Le décret du 29/04/2010 a créé un formulaire unique de demande de logement et un système d'enregistrement des demandes de logement social. Le décret indique que :

- le Département peut être lieu d'enregistrement de la demande de logement conformément à l'article R. 441-2-1) du Code de la construction et de l'habitation, s'il prend une délibération à cet effet,
- le Département a accès aux demandes de logement social et aux informations nominatives enregistrées par un service d'enregistrement dans le département, s'il assure un enregistrement des demandes,
- Le comité responsable du PDALHPD (plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées) a accès à ces demandes et informations nominatives enregistrées pour le besoin de ses missions,
- Les données non nominatives peuvent être transmises à des fins d'exploitation et d'études à d'autres destinataires.

Lors de sa réunion du 25 octobre 2010, le Conseil Général a décidé de solliciter Monsieur le Préfet pour que le Département soit l'un des lieux d'enregistrement de la demande HLM. Une suite favorable a été réservée à cette demande.

En Alsace, l'AREAL (association régionale des organismes d'HLM d'Alsace) a été désignée comme le gestionnaire d'un système particulier de traitement automatisé, conformément à l'article R. 441-2-5 du Code de la construction et de l'habitation. Dans ce cadre, une convention d'une durée de un an avec reconduction tacite, a été conclue le 30 décembre 2011 entre l'État (représenté par Monsieur le Préfet) et les services enregistreurs de la demande HLM, dont le Département.

Les termes de cette convention ont été adoptés lors de la réunion de la Commission Permanente du 3 octobre 2011 (CP/2011/717) et prévoyaient une contribution annuelle du Département à hauteur de 12 000 €.

Pour 2017, le budget prévisionnel établi par l'AREAL pour le fonctionnement de l'outil de gestion du fichier unique de la demande HLM, dénommé IMHOWEB, s'élève à 216 320 €.

Le plan de financement prévisionnel prévoit des contributions de l'État (40 000 €), d'Action Logement (14 000 €), du Département du Bas-Rhin (10 000 €), du Département du Haut-Rhin (2 500 €), de Mulhouse Alsace Agglomération (8 000 €) et de l'Eurométropole de Strasbourg (15 000 €), le solde étant à la charge des bailleurs HLM.

Il faut noter que les 2 autres délégataires de compétences alsaciens (M2A et EMS) ont augmenté leur participation financière en 2017.

Cet outil permet une connaissance fine des demandes de logements sociaux exprimées. À ce titre, on pourra noter une augmentation du nombre de demandeurs sur le Bas-Rhin sur la période récente 2011-2016 (+17%) mais une baisse sur la dernière année (-1%).

Année	Décembre 2011	Décembre 2015	Décembre 2016	Delta 2011-16	Delta 2015-16
Bas-Rhin	21 561	25 682	25376	+ 3 815	- 306
EMS - Eurométropole	17 461	20 499	20375	+ 2 326	- 124
Bas-Rhin hors EMS	4 100	5 183	5001	+ 901	- 182

Cet outil sert de support au dispositif d'attribution profondément modifié par les lois pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 et Egalités Citoyenneté du 27 janvier 2017. A ce titre, des mises à jour sont nécessaires en 2017 pour permettre aux bailleurs et aux collectivités de répondre aux obligations règlementaires :

- objectif visant à attribuer 25% des logements situés en dehors des Quartiers Prioritaires au titre de la Politique de la Ville (QPV)** à des ménages dont les revenus se situent dans le premier quartile de revenus : sont concernés les territoires de l'Eurométropole de Strasbourg, de la Communauté d'Agglomération de Haguenau et de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau
- objectif visant à attribuer 25% des logements sociaux à des publics prioritaires** (Droit au Logement Opposable ou Accord Collectif Départemental).

Le Département est intéressé par l'actualisation de cet outil pour accompagner les intercommunalités dans le déploiement d'un plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID). Sont concernées les Communautés de communes couvertes par un Programme Local de l'Habitat, et celles qui ont l'obligation

de s'en doter, soit les Communautés de Communes de Sélestat, du Canton d'Erstein, de Saverne-Marmoutier-Sommerau, du Ried de Marckolsheim, du Pays de Wissembourg, et la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

En application de la convention conclue le 30 décembre 2011, il est proposé à la Commission Permanente de revoir la subvention à la baisse (- 2 000 €) et de décider d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'AREAL pour le fonctionnement du fichier unique de la demande HLM à partir du 1er avril 2017 pour une durée de un an.

La subvention départementale serait versée selon les modalités suivantes :

- 80% du montant de la subvention après la signature de la convention *ad hoc* ;
- Le solde de la subvention sera versé à la remise du bilan annuel.

Il est proposé à la Commission Permanente d'approuver les termes du projet de convention d'attribution de ladite subvention.

Le présent dispositif se fonde sur l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du Code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du Code de la construction et de l'habitation.

La Commission Emploi, Insertion, Logement du 1^{er} juin 2017 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Programme	Ligne de crédit	Crédit prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédit disponibles (non engagés)	Crédits proposés
LOGDIV	24284	200 000 €	124 664 €	10 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association régionale des organismes d'HLM d'Alsace (AREAL) pour le fonctionnement du fichier unique à partir du 1er avril 2017 pour une durée d'un an.

Elle approuve, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, les termes de la convention à intervenir à cet effet entre le Département et l'AREAL, et autorise son président à signer cette convention.

Strasbourg, le 29/09/17

Le Président,



Frédéric BIERRY